



Vieillard, dit-il, c'est vous qui êtes gris. — Page 143, col. 3.

— Monsieur! monsieur!
 — Qu'y a-t-il? dit Gilbert.
 — Son nom! son nom! comment voulez-vous qu'on le nomme?
 — Il s'appelle Gilbert! répliqua le jeune homme avec un mâle orgueil.

ALEXANDRE DUMAS.

La suite au prochain numéro.

GERFAUT

PAR CHARLES DE BERNARD.

Bergenheim avait levé la tête en entendant l'interpellation de l'orateur.

— J'ai condamné, monsieur, s'écria-t-il d'un ton étrange, lorsque celui-ci eut achevé sa période; je vous jure que j'ai condamné. — Je respecte les lois. — Assurément il faut frapper le coupable. — Buvez donc, messieurs. A la santé de madame de Camier!

Il vida son verre pour donner l'exemple, se passa la main sur le front à plusieurs reprises, et promena ensuite autour de lui un regard ferme et dur, qui pouvait passer pour une provocation.

— Est-ce que le patron *della casa* a mis le pied dans la vigne du seigneur? demanda monsieur de Camier à son voisin; il a un air extraordinaire ce soir. Quelle idée de porter la santé de ma pauvre femme, qui garde le lit depuis dix-huit mois!

— Impossible! répondit le convive à qui s'adressait cette question. Autant vaudrait dire qu'un tonneau peut se griser. Je le connais homme à nous mettre tous sous la table et à repartir ensuite pour la chasse.

— Bah! j'en sais au moins un capable de lui tenir tête, répondit le vieux gentilhomme, dont le nez et les joues enluminées annonçaient un champion aguerrri aux combats de Bacchus, — style mythologique du procureur du roi.

— Mais, si j'ai bonne mémoire, dit le notaire à celui-ci, dans l'affaire dont nous parlons, les objets volés avaient disparu; il n'existait pas de corps du délit, et, devant un jury, le corps du délit est très-important.

— A qui le dites-vous? repartit le magistrat, heureux de se rétablir carrément dans une discussion de son ressort; un des grands vices du jury provient de cette habitude qu'ont la plupart de ses membres d'exiger, pour former leur conviction, des preuves matérielles, pour ainsi dire. Le plus souvent ils ne se trouvent suffisamment éclairés que lorsqu'ils se sont assurés de la réalité du délit *de visu*. L'enchaînement et l'interprétation des faits, leurs déductions rigoureuses, l'évidence morale résultant du raisonnement, en un mot, toute la partie philosophique et logique de l'argumentation, leur échappent ou sont au-dessus de leur intelligence. Il leur faut la vue des plaies, comme à saint Thomas. Mais j'espère que, quant à Lambernier, on ne me contestera pas l'existence du corps de délit: il est là flagrant et palpitant; la hanche de la victime saigne encore.

— Tra de ri de ra, s'écria l'artiste en frappant alternativement de son couteau son verre et une bouteille, comme s'il eût joué du triangle. — Il faut avouer que nous choisissons des sujets de conversation d'une gaieté folâtre et étourdissante. Nous sommes vraiment de joyeux convives; voilà en face de moi Bergenheim qui ressemble à Macbeth voyant l'ombre de Banquo; ici mon ami Gerfaut boit de l'eau pure avec une tristesse profonde. — Tête dieu! messeigneurs, trêve aux drôleries de cour d'assises! Qu'on coupe le cou à ce Lambernier et qu'il n'en soit plus question:

Le vin, le jeu, les belles,
 Voilà mes seuls amours.

— Parbleu! monsieur serait un juré selon votre cœur, dit M. de Camier au rigide magistrat; c'est dommage qu'il ne soit pas des assises prochaines à ma place; il parle de couper une tête comme d'autres de condamner à huit jours de prison.

— La peine de mort n'est pas applicable dans l'espèce, répondit le procureur du roi, qu'on n'arrachait pas facilement à la phraséologie judiciaire; la pénalité attachée à l'attentat de Lambernier est subordonnée aux éventualités de l'état de sa victime. Si la blessure ne cause pas une maladie ou une incapacité de travail pendant vingt jours, la peine se réduit à un emprisonnement d'un mois à deux ans ou de deux ans à cinq, selon que la question de préméditation sera admise ou rejetée? S'il y a incapacité de travail pendant le laps de temps susdit, le châtement s'accroît naturellement à proportion de l'aggravation du dommage; et, messieurs, par incapacité de travail, il ne faut pas entendre, comme quelques-uns pourraient le faire, l'impossibilité d'un travail quelconque, mais bien le non-exercice de la profession: or, la profession du cocher consistant à conduire une voiture en étant assis sur un siège, et la blessure qu'il a reçue se trouvant placée à la région inférieure de la hanche, dans la partie qui est en contact direct avec ce siège, il est probable que cette blessure, qui paraît profonde et qui peut avoir attaqué quelque nerf, ne sera pas guérie avant l'expiration du délai de vingt jours, et causera par conséquent l'incapacité de travail mentionnée par le Code pénal. Dans ce cas, et en admettant, ce qui me paraît indubitable, la préméditation, le prévenu serait condamné aux travaux forcés à temps, articles 309 et 310 du code.

— Laissez-nous donc en paix, magistrat! s'écria d'une voix tonnante Marillac en se levant à demi sur son siège; est-ce que vous prétendez nous faire croire qu'il faille vingt jours pour cicatriser une égratignure dans une masse de chair aussi volumineuse que la culotte d'un bœuf? Et quant à la préméditation, je la nie: *Nego*.

Pour donner plus de force à son opinion, il vida son verre et le posa avec fracas sur la table, en jetant au préopinant un regard qui semblait le défier à une joute d'éloquence judiciaire. A cette interruption, le magistrat disert fit ouïr une espèce de hennissement comme le cheval de Job au son de la trompette.